

Conseil municipal d'Ajain

Compte-rendu : 1^{er} février 2018

Sommaire

Appel nominal des membres	1
Désignation du secrétaire de séance.....	1
Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2017.....	2
Conseil municipal : modification du tableau	2
Communauté d'agglomération : délibération sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges	2
Vente d'un bien de section à «Villandry» parcelle ZT n°14.....	2
ALSH : délibération sur le paiement de la journée avec le repas en cas de désistement. .	3
Mutualisation et compétence enfance / jeunesse de la Communauté d'agglomération.....	3
CEE (contrat d'économie d'énergie).....	4
Utilisation de l'appartement de la Poste :	4
Questions diverses	5

Appel nominal des membres

Présents : Lydie Rougier (secrétaire de mairie), Guy Rouchon, Laurence Bourdier, Didier Gorius, Jean-Pierre Godefroy, Thomas Marty, Denis Turpinat, Jean Claude Thomas, Simone Lacoste, Roland Dardy, Pascale Tête (arrivée à 20h45), Christophe Lecossois, Laëtitia Gouvernaire.

Absents excusés : Mireille Fayard, Jacqueline Peyrot, Marie-Andrée Boutet,

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a désigné : T. Marty.

Contre :0.....

Abstention :0.....

Pour :.....11.....

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2017

Contre :0.....

Abstention :.....0.....

Pour :.....11.....

Conseil municipal : modification du tableau

Suite à la démission de Dominique Peynot, la préfecture a désigné Martine Nouaille, qui a elle-même démissionnée. Le nouvel élu est donc Jean Claude Thomas qui viendra compléter le conseil municipal. Le nouveau tableau du conseil municipal sera adressé à la Préfecture. JC. Thomas devient membre du CCAS en tant que conseiller municipal. Il sera remplacé prochainement en tant que membre extérieur. T. Marty remplace D. Peynot en tant que représentant suppléant au SDEC.

Communauté d'agglomération : délibération sur le nombre et la nouvelle répartition des sièges

L'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Grand Guéret au 1^{er} janvier 2018 lié à l'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint Yrieix les Bois, nécessite de procéder à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire en application des articles L 5211-6-1 et R 5211-1-2 du CGCT. Plusieurs élus déplorent ces changements de représentants en cours de mandat.

Contre :0.....

Abstention :.....8.....

Pour :.....4.....

Vente d'un bien de section à «Villandry» parcelle ZT n°14

La parcelle doit être préalablement divisée (accès pour une maison individuelle). Le reste de la parcelle avec superficie exacte fera l'objet de la vente. L. Rivière (ONF) a communiqué une estimation de la valeur brute autour de 7 à 800 €. Si 50% des électeurs sont favorables, la vente pourra se faire (le produit de la vente devra être réinvesti sur la section de Villandry comme l'avait indiqué Roland Dardy lors du précédent conseil).

Contre :0.....

Abstention :.....0.....

Pour :.....12.....

ALSH : délibération sur le paiement de la journée avec le repas en cas de désistement.

Il est nécessaire de rajouter au règlement intérieur de l'accueil de loisirs une « procédure » en cas d'absence d'enfants préalablement inscrits notamment suite au constat d'une différence importante entre les inscriptions prévisionnelles et les effectifs réels. L. Bourdier indique quelques cas récents allant en ce sens. Le conseil municipal est conscient de la difficulté d'anticiper les besoins de garde, pourtant l'engagement se doit être le plus fiable possible car il entraîne la mobilisation de moyens humains et matériels en conséquence. Il est donc ajouté au règlement intérieur :

En cas d'absence d'un enfant préalablement inscrit, nous vous remercions impérativement de prévenir la structure au plus tard 8 jours ouvrés avant. Sans justificatif, la journée et /ou les journées réservées seront facturées, repas compris. En cas d'absence inopinée d'une journée (pendant une période de vacances), seul le repas du jour de l'appel sera facturé, sous la seule condition de fournir un justificatif dans les 48h. Les justificatifs éligibles seront : un certificat médical ou un arrêt de travail (pour l'un des représentants légaux), un certificat médical pour un membre d'une fratrie, ou une attestation de l'employeur certifiant un changement d'emploi du temps imposé par ce dernier.

Nous vous rappelons que si l'effectif prévisionnel n'atteint pas le seuil de 7 enfants, la structure fermera ses portes. Les familles concernées seront prévenues une semaine avant la période.

☞ A cet effet, décision est prise de fermer l'ALSH la première semaine des vacances de février 2018.

Mutualisation et compétence enfance / jeunesse de la Communauté d'agglomération

G. Rouchon évoque la situation actuelle et la contrainte budgétaire qui pèse sur l'ALSH avec le déclin programmé des emplois aidés. Il indique que la CAF et la DDCSPP incitent financièrement les structures à se regrouper. Il indique que la compétence enfance / jeunesse au niveau de l'agglomération ou une mutualisation permettraient de rendre un service pérenne à toutes les familles. T. Marty demande si une mutualisation avec Saint Fiel (départs en camps, ...etc.) pourrait ne pas être approfondie sachant que des activités communes ont déjà été menées entre les deux structures. Le petit nombre d'enfants plaide également en faveur de regroupements, en effet les activités sont difficiles à mettre en place du fait de la différence d'âge. Antoine Arki (DCSPP) nous parle d'itinérance indiquant par là qu'on ne peut plus rester seuls. L. Bourdier indique que l'impact financier des contrats aidés devra être évalué dans un équilibre recettes / dépenses.

François Barnaud, maire de Saint Fiel et vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de l'accueil de la petite enfance propose une réunion à 2 ou 3 personnes de chaque commune pour une discussion sur un rapprochement évoluant sur une

éventuelle compétence « aggro ». Le conseil municipal décide qu'une délégation composée du maire et de deux adjoints (L. Bourdier, G. Rouchon) se rendra à cette réunion.

CEE (contrat d'économie d'énergie)

JP. Godefroy et G. Rouchon indiquent que ce dispositif permet de financer des travaux destinés à impacter des économies d'énergies. Les conditions sont aujourd'hui très favorables. En effet avec la Communauté d'agglomération, le montant des travaux éligibles serait intégralement pris en charge dans le cadre de ces Contrats d'économie d'énergie (à défaut, le SDEC propose aussi un système équivalent mais avec une prise en charge à 80%).

- i) Isolation des combles de l'école + cantine + bibliothèque. Le dossier a été étudié par le partenaire Geo PLC de la Communauté d'agglomération et semble en partie éligible. Sous réserve du bon déroulement de l'opération et de l'obtention des CEE correspondants, l'agglomération reversera à la commune une somme correspondant à 100% du montant des travaux finalement éligibles. Le montant éligible final sera fixé par le Pôle National CEE, entité rattachée au ministère de l'environnement, et ne pourra en aucun cas excéder 11 089€ (montant du devis communiqué).
- ii) Eclairage public : il s'agirait de renouveler les luminaires de tous les villages et du bourg à sa périphérie (hors rue principale). Les nouveaux dispositifs incluront des lanternes à LED et des commandes à horloge astronomique. Le montant HT est de 66 842,14 € (80 210,57 € TTC). Ce montant hors taxe pourrait être également éligible à 100%.

Le conseil municipal donne son accord pour le lancement de ces deux projets. Des discussions ont lieu sur les devis. D'autres devis pourront être demandés pour information mais les prestataires ne sont pas nombreux (pour l'éclairage).

Utilisation de l'appartement de la Poste

Le conseil municipal, maintenant que le bail est repris et les travaux de séparation effectués, décide d'affecter ce local aux associations. Un nettoyage des locaux aura lieu et une réunion se tiendra avec les associations pour établir une convention et une répartition des locaux.

Questions diverses

- Ouverture / fermeture de l'Eglise. Une solution devra être trouvée suite au départ de Mme Mertz, soit par de l'affichage (clefs à retirer en mairie, dans un commerce ...), soit ouverture / fermeture effectuée par les agents et élus.
- Recensement terrains constructibles (L. Bourdier). Un courrier aux propriétaires pour les sensibiliser à la vente sera fait.
- Recensement de maisons libres (T. Marty). Un courrier sera également adressé aux propriétaires.
- G. Rouchon va adresser un courrier aux pavillonneurs sur l'aménagement des terrains du stade.
- Columbarium, il ne reste qu'une place. Il est donc urgent de prévoir de nouvelles places. Un devis sera demandé pour l'ajout de cases.
- Contrat Jean Michel Dissaux : Il a pris fin début février. Pour l'entretien du bourg, un devis auprès de l'ESAT « Les ateliers du Masgerot ».
- MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : L. Bourdier évoque le questionnaire adressé par la Communauté d'agglomération pour recenser les besoins et les possibilités immobilières.
- Une réunion d'EVOLIS 23 sur la taxe enlèvement des ordures ménagères incitative se tiendra le mercredi 7 février à 20h à la salle polyvalente.